

Nevers, le 9 mars 2015

Le Directeur Académique des services
de l'éducation nationale
Directeur des services Départementaux
de l'éducation nationale de la Nièvre

à
Mesdames et Messieurs les IEN
pour information

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré
pour attribution

**OBJET : Mouvement par exeat-ineat directs non compensés – rentrée
scolaire 2015**

DOSEP
Personnels 1^{er} degré

Affaire suivie par
Dominique CAILLOT
Téléphone :
03 86 71 68 88
Fax :
03 86 71 86 86
Mél. :
dip58.1degre@ac-dijon.fr

DSDEN 58
Place Saint Exupéry
CS 70074
58028 Nevers Cedex

Les enseignants titulaires ayant participé au mouvement interdépartemental et n'ayant pas obtenu satisfaction pourront prendre part au mouvement complémentaire par exeat/ineat simples. Ils pourront demander jusqu'à **six départements maximum** Toutefois, cette participation ne saurait présager d'un octroi systématique d'exeat.

Vous pourrez m'adresser vos demandes, sous la forme suivante :

- demande d'exeat à Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale de la Nièvre
- demande d'ineat au Directeur Académique du département souhaité (2 exemplaires) sous couvert de M. le Directeur Académique des services de l'éducation nationale de la Nièvre.
- toute pièce justifiant la demande.

Pour les rapprochements de conjoint :

- une photocopie du livret de famille ou une copie de la déclaration de PACS.
- une attestation de l'employeur (de moins de 3 mois) du conjoint mentionnant le lieu d'exercice et la date de début d'affectation.

En ce qui concerne les enseignants titulaires n'ayant pas fait acte de candidature au mouvement interdépartemental, seuls ceux justifiant de situations très particulières pourront déposer une demande d'exeat.

**Ces demandes (exeat et ineat) devront me parvenir pour
le 24 avril 2015 délai de rigueur**

Toutefois, il convient que chaque enseignant s'informe de la date limite de dépôt du dossier dans le département sollicité, ainsi que des pièces à fournir ; la constitution des dossiers étant différente d'un département à l'autre.

Toute demande incomplète ou arrivée après cette date ne sera pas étudiée.

Signé,

Philippe BALLÉ